

ARRETE SC/JP/22.10.26/1666
Réglementant la circulation et le stationnement pour la réfection d'une allée
Avenue de Beugaillard

Le Maire de Saint-Avertin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2212-1 et L2212-2 et suivants,
Vu le Code de la Route, et notamment l'article R417-10,

Considérant la demande de stationnement pour la réfection d'une allée, qui doit avoir lieu **du 7 au 25 Novembre 2022** au 38 Avenue de Beugaillard, réalisés par l'entreprise SERRAULT JARDIN - La Boisselière – 37700 LA VILLE AUX DAMES,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans un but de sécurité publique aux alentours,

Considérant l'intérêt général, les conditions suivantes seront applicables :

A R R E T E

ARTICLE PREMIER : STATIONNEMENT

Le demandeur est autorisé à stationner un véhicule au N°38 Avenue de Beugaillard aux dates mentionnées ci-dessus.

Le stationnement de véhicule contrevenant au présent arrêté sera considéré comme gênant au sens du code de la Route.

ARTICLE DEUXIEME : CIRCULATION

La circulation des véhicules et des piétons se fera en fonction de l'encombrement de la voie publique.

La circulation des piétons se fera sur le trottoir opposé au chantier.

ARTICLE TROISIEME : SIGNALISATION

La signalisation sera assurée par le demandeur et sous son entière responsabilité et se fera en fonction de l'encombrement de la voirie.

ARTICLE QUATRIEME : INFRACTIONS

Les infractions au présent arrêté seront constatées par les agents verbalisateurs de la Police Nationale, de la Gendarmerie Nationale, de la Police Municipale et poursuivies conformément à la loi.

ARTICLE CINQUIEME : RECOURS

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Saint-Avertin dans un délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

ARTICLE SIXIEME : AMPLIATION

- Commissariat Central de Police de Tours
- Police Municipale
- Le Pétitionnaire

Saint-Avertin, le 26 octobre 2022

Le Maire,
Vice-Président de Tours Métropole Val de Loire,



Laurent RAYMOND.